



Déclaration de démarchage

Conformément à l'arrêté municipal en date du 27 mai 2019, tout démarchage en « porte à porte » doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de la police municipale au moins 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers, professionnels etc...

DECLARANT

Dénomination sociale et commerciale :

Numéro de SIREN :

Adresse complète :

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Numéro(s) de téléphone

Adresse électronique :

DEMARCHAGE

Objet du démarchage :

Période du :

au :

inclus.

DEMARCHEUR(S)

Nom et Prénom :

N° de véhicule :

OBSERVATIONS

Réservé à la mairie :

Date :

Cachet et signature :